

Procès-verbal de la première séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 4 décembre 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller;
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller;
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Sont absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Une rencontre avait précédé la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-12-1794

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-12-1795

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

5.- Revenus de novembre.

Mutation	571.00 \$
Pyro Pro - Énergie santé	55.30 \$
Prix mérite MMQ	5 000.00 \$
Carrière, sablière	1 580.46 \$
Location salle	142.11 \$
Partage RH	5 311.64 \$
Foncières	6 642.70 \$
Aqueduc	140.38 \$
Égout	27.43 \$
Traitement des eaux	268.98 \$
Mat. Résiduelle	959.69 \$
Partage Ang. Formation + pièces	929.25 \$
Intérêts	399.30 \$
Permis	25.00 \$
Nid de l'information	58.00 \$
Total:	22 111.24 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-12-1796

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois de novembre 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 81 653.16 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 7 617.01 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 novembre 2017 imprimé le même jour, totalisant des dépenses 89 270.17 \$, plus une somme de 21 508.85 \$ \$ consignée au rapport des salaires nets du 28 novembre 2017, le tout totalisant 110 776.02 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.2.- Personnes endettées.

La directrice générale informe le conseil des personnes endettées en date du jour.

6.- Correspondance.

La voix des parents

CONSIDÉRANT QUE le projet « La Voix des parents » permet aux parents du Témiscamingue de se rencontrer afin d'échanger sur leurs besoins et leurs désirs en tant que parent d'enfants âgés entre 0 et 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère est l'endroit idéal pour réunir les parents des différentes municipalités;

CONSIDÉRANT QU'ils pourront utiliser les équipements de loisirs à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il se peut que la Commission familiale se joigne à eux;

17-12-1797

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de prêter gratuitement, la salle le Pavillon, pour l'activité « La fête familiale annuelle de La Voix des parents » qui aura lieu le dimanche 27 mai 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Résolution autorisant le dépôt d'un projet pour la mise en commun d'équipements, dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ATTENDU que des municipalités de la MRC de Témiscamingue désirent se regrouper pour présenter une demande dans le cadre du programme *d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.*

ATTENDU que pour se faire les municipalités ont convenu que la municipalité de Béarn agirait comme organisme responsable du projet;

17-12-1798

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu que la municipalité de Laverlochère approuve le projet d'achat et de mise en commun d'équipements en lien avec l'eau potable et les eaux usées et autorise la Municipalité de Béarn à déposer ce projet dans le cadre du programme *d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.*

Adopté à l'unanimité des conseillers.

La maison des Jeunes

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes du Témiscamingue est en campagne de financement pour le 8^e gala jeunesse qui se tiendra le 8 juin 2018 au théâtre du Rift ;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour cette activité est de 8 000 \$ pour tenir cette soirée;

CONSIDÉRANT QU'il y a des jeunes de Laverlochère qui participent à cette activité ;

17-12-1799

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de participer au financement de cette activité pour une somme 100 \$, pris à même le budget 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Fête de Noël.

CONSIDÉRANT qu'en décembre de chaque année, le conseil municipal doit adopter le budget pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal étudie les demandes des comités.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés des Sports et loisirs de Laverlochère;

17-12-1800

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'accorder au comité des Loisirs et Sport de Laverlochère une somme de 200 \$ pour la tournée des personnes âgées et la fête du Père Noël 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Toute la correspondance a été vue.

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

On attend le rapport final de l'architecte.

7.2.- Chemin des lacs.

Aide financière député

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est reconduit;

CONSIDÉRANT que nous avons la confirmation de l'attachée politique et responsable du programme PAARRM que le montant alloué par le député pour votre municipalité est le même que l'an dernier ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés;

17-12-1801

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du lac Des Douze et sur le chemin du Lac Des Seize, pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux de changement d'un ponceau sur le chemin du Lac des Douze, ainsi que pour du rechargement sur le chemin du lac Des Douze et sur le chemin du lac des Seize qui sont situés dans la Municipalité de Laverlochère, ont nécessité un investissement de 11 400.43 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.3.- Cours d'eau Charretier.

Rien de nouveau.

7.4.- Parmalat.

CONSIDÉRANT que l'industrie Parmalat Canada inc. a une usine à Laverlochère;

CONSIDÉRANT qu'elle à débiter les démarches pour faire une demande d'un certificat d'autorisation environnemental auprès du ministère de l'Environnement du Québec (MDDELCC).

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère possède une usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la capacité de traitement à l'usine de Laverlochère est de 890 mètres cubes par jour d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que lors de la construction de l'usine, un volume de 300 mètres cubes était réservé à l'industrie et présentement utilisé;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, il y a 800 mètres cubes d'eaux usées de traité chaque jour;

CONSIDÉRANT que le besoin d'évacuation des volumes d'eau d'évaporation de l'industrie est de 600 mètres cubes par jour;

17-12-1802

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que les installations de traitement des eaux usées de la municipalité de Laverlochère, n'ayant pas la capacité de traiter ces volumes d'eau d'évaporation de l'industrie Parmalat Canada inc., le conseil municipal ne s'oppose pas à ce que l'usine évacue son eau d'évaporation de 600 mètres cubes par jour, dans le réseau d'égout pluvial municipal à condition que les paramètres de ces eaux d'évaporation soient conformes aux exigences du MDDELCC.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.5.- Étude de faisabilité, TECQ.

L'ingénieur est en attente d'une réponse du MDDELCC.

7.6.- Eau potable.

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable est déposé au conseil.

Formation

L'inspecteur municipal est inscrit au Programme de qualification des opérateurs en eau potable.

8- Rapport des comités.

8.1.- Brigade incendie.

Concernant le dernier appel au feu des informations sur le a été données.

8.2.- Commission familiale et MADA.

Commission familiale

**Politique égalité entre les femmes et les hommes dans la
Municipalité de Laverlochère**

CONSIDÉRANT que le conseil a eu une demande provenant du Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'un des buts est de favoriser la participation citoyenne, tant des femmes que des hommes;

CONSIDÉRANT que le conseil favoriser l'accès et la participation des femmes à toutes les sphères décisionnelles et opérationnelles au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Laverlochère s'est engagé à se doter d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans la Municipalité de Laverlochère;

17-12-1803

EN CONDÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'adopter une politique d'égalité entre les femmes et les hommes de la Municipalité de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Comité patrimoine.

Projet présenté a été refusé.

8.4.- Corporation de développement.

Le dossier suit son cours.

8.5.- Comité des loisirs.

Le conseil a reçu leur demande en regard du budget 2018.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Comité RH.

Les informations sont au point suivant: regroupement.

9.2.- Regroupement.

Réorganisation administrative

CONSIDÉRANT qu'il y aura regroupement des municipalités de Laverlochère et Angliers ;

CONSIDÉRANT que les démarches subséquentes à l'entente de regroupement reviennent à la municipalité ayant la population la plus élevée, soit Laverlochère ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite réviser sa structure administrative ;

CONSIDÉRANT que le conseil demande les services d'un spécialiste en la matière ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic est presque complété ;

CONSIDÉRANT que le regroupement est prévu pour janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Angliers se rallie à la décision du conseil municipal de Laverlochère dans sa résolution no 5546-11-2017 ;

17-12-1804

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de donner un mandat à la firme SMI performance, experts en gestion de la performance organisationnelle, afin de réaliser l'implantation pour la nouvelle municipalité, phase formation d'une durée d'environ 3 jours, pour une somme de 9 590 \$ incluant autres frais totalisant une dépense de 11 026.10 \$ admissible au programme du fond développement du territoire de la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Organigramme

Le maire explique aux élus le nouvel organigramme prévu au regroupement.

Afin de donner plein effet au projet d'organigramme le conseil devra par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

Un avis de motion sera donné en janvier.

Transfert et conversion de donnée

CONSIDÉRANT que le regroupement des municipalités de Laverlochère et Angliers doit s'effectuer pour le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de créer une nouvelle municipalité faisant en sorte qu'il faudra modifier la comptabilité en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des besoins a été réalisée ;

17 -12-1805

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'autoriser la directrice générale à faire exécuter les travaux informatiques nécessaires au regroupement des deux municipalités selon l'offre de service de PG Solutions, pour une somme de 6 360.99 \$ plus une somme de 5 484.31 \$ pour le soutien annuel. Le tout aux frais de la nouvelle municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.3.- **Employé de patinoire.**

Ouverture des cours et trottoir.

CONSIDÉRANT que par les années passées, les employés de la municipalité faisait le déneigement des trottoirs et cours municipales ;

CONSIDÉRANT que le regroupement avec la municipalité d'Angliers agrandit notre territoire ;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux doivent être exécutés ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des travaux de déneigement est évaluée à moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que des prix budgétaires ont été demandés aux entrepreneurs locaux ;

17-12-1806

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de donner l'entretien d'hiver du chemin d'accès à l'usine du traitement des eaux usées, le déneigement des trottoirs les cours de l'Église, salle le Pavillon des trottoirs, du garage au 11 St-Joseph et celle de la Corporation de développement ainsi que le sablage à 9062-4669 Québec inc. pour une somme forfaitaire de 15 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.4- **Traverse piétonnière rue des Écoles.**

Nous avons reçu la réponse du Ministère des Transports et il appert que la combinaison **du débit véhiculaire et du débit piétonnier n'est pas assez élevée pour justifier le passage.**

L'information sera acheminée au demandeur.

9.5.- **Budget.**

Présentation du projet de règlement 2017-315.

La directrice générale présente et explique le projet de règlement 2017-315 concernant le budget 2018.

Achat de l'autorécurveuse

CONSIDÉRANT que la machine à nettoyer le plancher de la salle Le Pavillon est hors d'usage;

CONSIDÉRANT qu'il reste du budget dans le poste budgétaire concerné pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir un appareil adapté aux besoins;

17-12-1807

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de procéder à l'achat d'une autoréceuse pour une somme de 3595 \$ totalisant une dépense de 4 133.35 \$, financé à même le budget 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.- Affaires nouvelles.

10.1.- Calendrier des séances ordinaires du conseil de 2018.

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

17-12-1808

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h 30 :

8 janvier	7 mai	Mardi 4 septembre
5 février	4 juin	1 ^{er} octobre
5 mars	9 juillet	12 novembre
9 avril	6 août	3 décembre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.2.- Dépôt registre public des déclarations, dons marques d'hospitalité (art 6, al.1, par 4^e Loi sur l'éthique).

La directrice générale informe le conseil que le registre public des déclarations, dons marque d'hospitalité est déposé et ne contient aucune information.

10.3.- Dépôt des déclarations pécuniaires.

Étant donné que chaque année, les membres du conseil doivent remplir une déclaration d'intérêt pécuniaire, la directrice générale dépose les déclarations pécuniaires de tous les membres du conseil.

10.4.- Programme triennal en immobilisation.

Il doit être adopté avant le 31 décembre dans une séance

11.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

17-12-1809

L'ordre du jour n'étant épuisé pas, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que la séance soit ajournée à Mardi le 12 décembre à 15 h 30, il est 21 h 40.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.